

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 144G : Subvention à la Compagnie Bouche à Bouche/Catherine Hubeau (14e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3.411-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5.000 euros au profit de la Compagnie Bouche à Bouche/Catherine Hubeau située 2/4 rue du Général Humbert à Paris (14^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission

Délibère

Article.1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au titre de l'année 2012 à la Compagnie Bouche à Bouche/Catherine Hubeau 2-4 rue du Général Humbert, Paris (14^e) (Tiers X01719 - SIMPA n° 12107 - dossiers n° 2012_00130)

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 657-4, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.